



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, se sont réunis à SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur TEULIERE Jean-Michel.

Date de la convocation : 19 mars 2024.

Présents votants :

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, LEROUX Michel, MALVEZIN Pascal, NAYRAC Jean Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Présents non votants :

PELLAT Paul (suppléant de NAYRAC Jean-Luc).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DELANDE Claire à AYROLES Francis, LAVERGNE-AZARD Loïc à CESANO Lionel.

Absents dont excusés :

ARAQUE Fausto, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et THEBAUD Michel.

Agents présents :

LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2023 (annexe 1).

A/ RESSOURCES HUMAINES

Point 1 - Délibération 20240327-01 - Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Point 2 - Délibération 20240327-02 - Convention mise à disposition Personnel entretien bureaux (2 heures/semaine) (Commune de VAYRAC/ SMDMCA).

B / FINANCES

Points 3 et 4 – Délibération 20240327-03 - Demande de financement animation 2024

Point 5 – Délibération 20240327-04 - Débat d'orientation budgétaire 2024 (*annexe 2*)

Point 6 – Délibération 20240327-05 - Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote budget hors RAR

C/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 7 – Recrutement (information)

D/ DECISION DU PRESIDENT

Point 8 - Décision 2023-04 : Consultation PAEC 46 Mesures Grandes Cultures

Point 9 - Décision 2023-05 : Consultation PAEC 46 Mesures Milieux Humides

Point 10 - Décision 2023-06 : Consultation PAEC 46 Mesures Infrastructures Agro Ecologiques

Point 11 - Décision 2023-07 : Consultation PAEC 15 Mesures Grandes Cultures

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 00 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur COURNET Jean-Paul, nouveau représentant de la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Il informe l'assemblée que depuis la mi-janvier 2024, les bureaux du SMDMCA sont à VAYRAC (134, avenue Charles de Verninac) et non plus à CREYSSE.



Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur TEULIERE Jean-Michel accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2023 (Annexe 1) : approuvé à l'unanimité sans observation.

A/ RESSOURCES HUMAINES

Point 1 - Délibération 20240327-01 - Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président précise que cette prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics est versée sous conditions :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/23 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30/06/23 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23

Après l'avis obligatoire du comité social territorial en date du 30/11/23, le bureau propose de verser en une seule fois cette prime aux agents qui remplissent les conditions réglementaires et de la fixer au montant maximum autorisé par la loi.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- décide de verser cette prime aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- précise que cette prime fera l'objet d'un versement unique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à cette décision.

Point 2 - Délibération 20240327-02 - Convention mise à disposition Personnel entretien bureaux (2 heures/semaine) (Commune de VAYRAC/ SMDMCA).

Afin d'assurer l'entretien des locaux occupés par le SMDMCA à VAYRAC et après en avoir discuté avec les élus de VAYRAC, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de VAYRAC pourrait mettre à disposition des agents affectés au service technique pour assurer l'entretien de ses bureaux à raison de 2 heures par semaine pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention qui pourrait être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Le SMDMCA s'engagerait à rembourser tous les frais afférents à ces interventions. Le remboursement se ferait sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le Maire de la commune et le Président du SMDMCA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens techniques du SMDMCA ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de VAYRAC dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Commune de VAYRAC, dont le projet est ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

- l'autorise à signer la convention de mise à disposition de personnel telle que présentée,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

B/ FINANCES

Points 3 et 4 – Délibération 20240327-03 - Demande de financement animation 2024

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey présente un tableau détaillant (en annexe) par partenaires financiers, les aides qui seront sollicitées en 2024 après validation par les élus du syndicat.

Rappel des taux de financement des partenaires pour l'animation :

- **Agence de l'Eau Adour-Garonne :**
 - o 20% LIFE
 - o 40% Appel à projet Zones humides
 - o 50% Missions suivi des cours d'eau (PPG) et suivi actions CPT

www.smdmca.fr

- 70% Animation et coordination générale du CPT
- Europe : 60% sur le temps consacré à la mise en œuvre des actions du LIFE
- Région Nouvelle-Aquitaine :
 - 20% sur le temps consacré au suivi PPG Souvigne et Cère aval
 - 40% Appel à projet Zones humides
- Département du Lot : Subvention forfaitaire de 27 000 €
- Département du Cantal : 20 % sur dépenses éligibles PPG Cère aval, animation CPT

Monsieur le Président rappelle la décision du comité syndical n° 20231206-05 sollicitant les partenaires financiers pour le coût de l'animation du syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du budget prévisionnel validé par les EPCI membres, et présente la répartition du financement du coût de l'animation 2024 (tableau ci-annexé).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide le coût global présenté ;
- l'autorise à solliciter les partenaires financiers, conformément au plan de financement prévisionnel tel que présenté et à signer tous les documents nécessaires.

Point 5 – Délibération 20240327-04 - Débat d'orientation budgétaire 2024 (annexe 2)

Monsieur le Président précise que ce rapport a été transmis en annexe de la convocation à cette réunion. Il est mis l'accent sur les réalisations 2023 et les opérations à venir sur le territoire qui se retrouveront dans le budget 2024.

Pour 2024, le calendrier de présentation des programmations aux 6 EPCI membres a été le suivant :

- 16/02 (rencontre) + 11/03 (visio) : GRAND FIGEAC => Décision (mail) : validation augmentation de la participation pour 2024
- 05/02 (visio) : TULLE AGGLO => Décision : validation de la proposition du BP 2024
- 16/02 (courriel) : CHATAIGNERAIE CANTALIENNE => Décision (mail) : validation de la proposition du BP 2024
- 12/03 (rencontre) : XAINTRIE VAL DORDOGNE => Décision : validation de la proposition du BP 2024
- 16/02 (courriel) : CAUSSE LABASTIDE MURAT => Décision (bureau du SMDMCA du 13/03) : validation de la proposition du BP 2024
- Présentation par le Président à CAUVALDOR => Décision : validation de la proposition du BP 2024

Suite à ces échanges, les opérations à mener pour 2024 se sont précisées et feront le budget 2024, présenté lors d'une séance prochaine (prévue le 10 avril).

Quant aux perspectives à plus long terme pour certains EPCI couverts par le SMDMCA, il faudra attendre que les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) soient effectifs, ils regroupent l'ensemble des actions à mettre en œuvre.

Après validation, les actions proposées impacteront les participations de ces EPCI et peut-être faudra-t-il alors envisager le recours à l'emprunt.

Point sur les différents Plans Pluriannuels de Gestion :

- Bassin Versant Tournefeuille : PPG 2022-2027 en cours
- Bassin Versant Mamoul : PPG 2022-2031 en cours
- Bassin Versant Ouyse-Alzou : PPG 2023-2032 en cours
- Bassin versant Bave : Terrain terminé, concertation en cours - Objectif : obtenir un arrêté de DIG en septembre 2024.
- Bassin Versant Cère : Objectif : terminer le terrain et la concertation en 2024 - obtenir un arrêté de DIG au 1er semestre 2025
- Bassin Versant Dordogne moyenne et petits affluents/Maronne aval : Objectif : finir le terrain en 2024 pour concertation et dépôt de DIG en 2025.

Monsieur le Président présente un tableau comparatif prévisions/réalisations par EPCI. A noter qu'en 2023, certaines actions territorialisées prévues n'ont pas été réalisées en totalité, d'où une participation en deça de la prévision pour certains EPCI. Pour 2024, il est prévu de débiter des travaux après la réalisation d'études d'où une augmentation des participations.

EPCI	2020		2021		2022		2023		2024
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION	PREVISION
CAUVALDOR	280 000	280 000	330 000	330 000	330 000	330 000	450 000	450 000	450 000
XAINTRIE VAL DORDOGNE	50 800	50 800	83 375	41 687	81 018	45 412	99 759	74 820	114 625
GRAND FIGEAC	33 564	33 564	74 853	37 426	76 829	38 415	76 392	65 350	81 113
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	17 993	17 993	25 814	12 907	24 866	12 433	11 802	11 068	41 997
CAUSSE LABASTIDE MURAT	1 209	1 209	1 212	926	1 281	770	2 309	2 309	1 749
TULLE AGGLO	/	/	/	/	/	/	12 437	9 328	11 140

Monsieur TEULIERE Jean-Michel se félicite de l'adhésion de sa communauté de communes XAINTRIE VAL DORDOGNE au SMDMCA pour la qualité du travail réalisé.

Chaque dépense (fonctionnement/investissement) est identifiée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les EPCI de la taxe GEMAPI.

Afin que les élus puissent connaître les agents du syndicat, un trombinoscope est présenté pour compléter les renseignements inscrits dans le ROB.

Monsieur AYROLES Francis, Président, demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Les élus s'accordent à dire que les programmes d'actions prennent forme sur l'ensemble du territoire et que cela va dans le bon sens, d'autant que les événements climatiques confortent le rôle des syndicats de rivière dans l'exercice de la compétence GEMAPI. Il y aura donc des évolutions budgétaires à la hausse qu'il faut planifier. La question de la gestion du foncier pour la préservation et la restauration des zones humides est posée par M. DA FONSECA Thierry. En effet, le SMDMCA n'a pas de stratégie d'acquisition foncière mais d'autres solutions sont possibles pour accompagner les propriétaires et exploitants de parcelles grâce à des partenariats avec le CEN, la CATZH, la mise en œuvre de MAEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,

Vu l'avis du bureau syndical du 23 mars 2024,

www.smdmca.fr

Vu le règlement intérieur du syndicat,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce débat doit s'appuyer sur un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets (principal et annexe) ci-joint,
- Demande que les budgets 2024 soient préparés selon les orientations ainsi définies,
- L'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.

Point 6 – Délibération 20240327-05 - Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote budget hors RAR

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Article budgétaire/fonction	OBJET	Montant TTC	Tiers
2313 – 76 GEMAPI	202123701 : ACCOMPAGNEMENT MISE EN DEFENS	15 492.00	GUICHARD TP
21848 – 76 GEMAPI	716 : AAP EDUC'EAU LOT 1 - ANIMATIONS SCOLAIRES ET COORDINATION GENERALE	1 050.00	MEP 19
2315 – 76 GEMAPI	2310605 : LIFE DORDOGNE - ETUDE RESTAURATION SOUS CASTELS FLOIRAC	1 806.00	ECOGEA
2315 – 76 GEMAPI	2310602 : LIFE DORDOGNE - ETUDE RESTAURATION CABRETTE CARENNAC TAURIAC	2 209.09	XM NATURAE
2188 – 76 GEMAPI	712 : COMMUNICATION	754.03	OSMOSE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, accepte ses propositions dans les conditions précitées.

C / INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 7 – Information – Départ de LAFAGE Florian au 30 juin 2024, recrutement de AYROLES Alexis au 1^{er} avril 2024.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel tient à remercier le travail réalisé par Monsieur LAFAGE Florian, qui a décidé de ne pas rester au SMDMCA

Afin de pallier à ce départ, un appel à candidature a été lancé au terme duquel, Monsieur AYROLES Alexis a intégré l'équipe du SMDMCA (avec une période de tuilage entre les deux agents).

D/ DECISION DU PRESIDENT

Point 8 - Décision 2023-04 : Consultation PAEC 46 Mesures Grandes Cultures

Attribution à la Chambre d'Agriculture du LOT pour un montant HT de 15 960.00 euros

Point 9 - Décision 2023-05 : Consultation PAEC 46 Mesures Milieux Humides

Attribution à l'ADASEA D'OC pour un montant HT de 19 380.00 euros

Point 10 - Décision 2023-06 : Consultation PAEC 46 Mesures Infrastructures Agro Ecologiques

Attribution à Arbres Haies Paysages 46 pour un montant HT de 15 010.00 euros

Point 11 - Décision 2023-07 : Consultation PAEC 15 Mesures Grandes Cultures

Attribution à la Chambre d'Agriculture du CANTAL pour un montant HT de 12 160.00 euros

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 30.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel

